

ARRETE n°4 du 14 février 2024

Objet : Arrêté municipal de dépigeonnage

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** le règlement sanitaire départemental du département de L'Aveyron et notamment les articles 26 et 120 ;
- **CONSIDERANT** qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;
- **CONSIDERANT** que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;
- **CONSIDERANT** que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

Article 1.

La société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : centre ancien du village et le hameau de Saint Géniez de Bertrand.

Article 2.

La régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3.

Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4.

Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

ARRETE n°4 du 14 février 2024

Article 5.

Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6.

Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à compter du 26 février pour s'achever le 27 février 2024.

Article 7. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 8. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 9.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 14 février 2024

Le Maire, Didier CADAUX

